



CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Madame Claudine Wyssa
Présidente du Grand Conseil
Place du Château 6
1014 Lausanne

Réf. : MFP/15008344

Lausanne, le 30 mars 2011

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil au sujet de la pétition (09_PET_035) relative à la loi sur l'accueil de jour des enfants demandant « qu'un droit d'accès équitable aux structures d'accueil des enfants soit assuré à tous les contribuables du canton »

Madame la Présidente,

En date du 24 août 2009, une pétition munie de 512 signatures a été déposée à l'intention du Grand Conseil par Mme Carole Grossrieder, citoyenne de la commune de Novalles. Elle demande qu'un droit d'accès équitable aux structures d'accueil des enfants soit assuré à tous les contribuables du canton.

La commission des pétitions du Grand Conseil a décidé le 19 novembre 2009 à l'unanimité de proposer au Grand Conseil d'accepter la prise en considération de cette pétition.

En date du 23 mars 2010, le Grand Conseil a pris en considération cette pétition et la transmise au Conseil d'Etat pour étude et réponse. Le Conseil d'Etat y donne suite par la présente lettre.

Dans son courrier du 24 août 2009 au Président du Grand Conseil, la pétitionnaire motive sa démarche de la manière suivante :

« Maman d'un enfant de 2 ans, je suis domiciliée dans une commune qui, à la fin de l'année dernière, a refusé d'adhérer à un réseau. Mon enfant a dû quitter la garderie dans laquelle il était accueilli. Outre les aspects organisationnels, je reste très interpellée par le contenu actuel de cette nouvelle loi. Comment est-ce possible que les quelques personnes présentes lors d'un conseil général aient un pouvoir de décision sur un sujet qui change de manière aussi directe et rapide la vie des quelques familles du village ? J'espère vivement que vous réserverez bon accueil à cette pétition et qu'elle atteindra son but, soit assurer un droit d'accès aux structures d'accueil des enfants équitable pour tous les contribuables du canton. ».

Tout en comprenant bien les préoccupations des pétitionnaires, le Conseil d'Etat observe que la loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) donne aux communes la responsabilité de développer l'accueil de jour en adhérant librement aux réseaux d'accueil reconnus et subventionnés par la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE). Il rappelle que cette volonté de confier aux communes la mise en œuvre volontaire de cette politique publique était un enjeu important dans l'élaboration de la LAJE, puisqu'un précédent projet avait été rejeté en 2002 par le Grand Conseil parce qu'il prévoyait au contraire une obligation pour les communes de développer ces prestations.

Ainsi, l'Etat n'a pas la compétence de s'immiscer dans les processus conduisant les communes à adhérer ou non à un réseau d'accueil ; il n'est pas non plus chargé par la loi de planifier ni même d'accompagner le déploiement de cette politique publique, qu'il ne peut qu'encourager à travers sa participation au budget de la FAJE. Cette dernière a par contre la mission de reconnaître et de subventionner les réseaux en tenant notamment compte de leurs plans de développement en vue d'atteindre un des objectifs de la loi, à savoir de « tendre, sur tout le territoire du canton, à une offre suffisante en places d'accueil, accessibles financièrement. » (LAJE, article 1).

Le Conseil d'Etat tient cependant à souligner l'immense effort fait par la quasi-totalité des communes depuis 2007 pour développer les réseaux d'accueil et créer de nombreuses nouvelles places. Aujourd'hui, près de 350 communes ont adhéré aux réseaux d'accueil qui sont au nombre de 29 et qui concernent 98% de la population vaudoise. Plus de 3000 places nouvelles ont été créés depuis 2006.

Certes, quelques dizaines de communes n'ont pas encore adhéré à un réseau et ne participent que peu ou pas au déploiement de ces prestations. Dans le cadre légal actuel, les institutions politiques de l'échelon cantonal ne peuvent cependant pas intervenir dans ce processus de compétence communale.


Enfin, le Conseil d'Etat rappelle que l'article 61 de la LAJE exige qu'il présente au Grand Conseil un rapport d'évaluation de la mise en œuvre de la loi, cinq ans après son entrée en vigueur. Ce rapport sera donc présenté au Grand Conseil en automne 2011 et il permettra de faire le bilan du déploiement de cette politique publique notamment en fonction des objectifs énoncés à l'article 1 de la loi et rappelés ci-dessus. Cas échéant, le Conseil d'Etat pourrait présenter des modifications ou des renforcements du dispositif légal propres à atteindre les buts ainsi fixés.

Le Conseil d'Etat remercie le Grand Conseil de l'attention qu'il porte à cet important sujet pour les familles de l'ensemble du canton et pour lequel il se plaît à relever l'intense engagement des communes dans la mise en œuvre de cette politique publique.

Le Conseil d'Etat vous prie de recevoir, Madame la Présidente, ses respectueuses salutations.

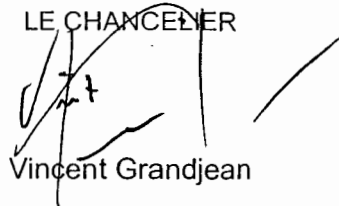
AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pascal Broulis

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Copie :

- Mme Carole Grossrieder